

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM119/2022

OBJET : Règlementation de stationnement et de circulation
Face au 32a Grande Rue.
Stationnement pour travaux

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur QUINTANA en date du 22 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux chez Monsieur QUINTANA, 10 place Jasserand ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le vendredi 26 août 2022, le stationnement de deux engins poids lourds de la société DIFFAZUR est autorisé, sur 20 ml, le long de la propriété de Monsieur QUINTANA, face au 32a Grande Rue, en laissant une voie de circulation de 2.70 ml minimum.

ARTICLE 2 : La circulation des deux poids lourds se fera uniquement par la rue des Attignies.

ARTICLE 3 : Le stationnement des autres véhicules est interdit sur chaussée, le long de la propriété de Monsieur QUINTANA, face au 32a Grande Rue.

ARTICLE 4 : La circulation sera régulée manuellement et par panneaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur QUINTANA, 10 place Jasserand, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Responsable de la société DIFFAZUR, 29 Rue de l'Avenir, 69740 GENAS.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 18 août 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Publié le **22 AOÛT 2022**

